

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (N°4495) - (N°
4924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 3 QUINQUIES

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la deuxième phrase, la référence : « du VIII de l'article L.O. 111-3 » est remplacée par la référence : « de l'article L.O. 111-4-6 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination